

Des élections sous tension

Explications des manœuvres de la direction sur les élections CSE 2018 du site de Grenoble

Historique

Le dépôt des listes de candidats avait comme date butoir le **jeudi 25 octobre 2018 à 12h**, la direction avait jusqu'à 17h ce même jour pour en assurer l'affichage, conformément au protocole pré-électoral signé unanimement et s'imposant donc à toutes les parties (CAD-ST, CFDT, CFE-CGC, CGT, FO et UNSA).

4 organisations syndicales ont déposé leurs listes sur le site de Grenoble, avant 12h, le 25/10/2018 : la CFDT, la CGT, la CFE-CGC et l'UNSA. Ces listes ont été affichées par la direction le 25 octobre à 17h conformément aux dispositions du protocole.

Tout aurait pu être conforme si.....

Contre toute attente, **la direction a procédé à la modification de certaines listes syndicales**, pas une mais deux fois, **le vendredi 26 octobre 2018** au profit de la CFDT et de l'UNSA. La direction se sentant investie d'une mission divine a contacté la CFDT et l'UNSA pour leur demander de modifier leurs listes car certaines candidatures n'étaient pas conformes (collège et parité).

Il est totalement interdit d'accepter toute modification ou dépôt de liste en dehors des dates et heures définies par le protocole électoral. C'est une violation grave pouvant entraîner de lourdes conséquences sur la validité du scrutin, y compris annuler l'élection avec toutes ses conséquences.

Peut-être que certains ont parié sur la possibilité que ces modifications puissent passer inaperçues.



Pas vu, pas pris.

De notre côté, nous sommes abasourdis qu'une direction puisse s'asseoir aussi rapidement sur un texte qu'elle vient de signer et prenne aussi légèrement le risque de voir les élections contestées, voire annulées.

La CFDT accepte de rectifier l'erreur de collège dans sa liste, -entre 1^{er} et 2^{ème} collège-, mais réaffirme en toute connaissance de cause, ne pas être en mesure d'apporter des corrections pour le non-respect des dispositifs de parité prévus par la loi Rebsamen et le protocole signé par eux.

L'UNSA dépose quant à elle une nouvelle candidature, hors délai, ne réglant que partiellement les irrégularités de sa liste concernant les dispositions sur la parité.

Ni la direction, ni aucune de ces 2 organisations ne jugent utile d'informer les autres organisations de ces modifications pourtant contraires au respect des dispositions signées moins de 3 semaines auparavant par tous.

Cela pose un vrai problème d'égalité des chances pour les organisations syndicales : il n'est pas correct que ces modifications soient portées à la connaissance des deux seules organisations syndicales qui ont pu rectifier leur liste en dehors des délais. La direction « a oublié » effrontément d'en rendre compte à tous les autres syndicats signataires (CAD-ST, CFE-CGC, CGT et FO):

- un accord aurait pu être discuté avant ces modifications, pour traiter ces modifications de façon consensuelle,
- si elles avaient été tenues au courant, et si la loi le permettait, les 4 autres organisations syndicales auraient pu effectuer elles-aussi des modifications ou des dépôts de dernières minutes.

Lundi 29 octobre : La CGT adresse un mail à la direction, copie toutes les organisations syndicales et l'inspecteur du travail, demandant des explications sur les modifications de listes intervenues,- après la clôture prévue par le protocole préélectoral-, sans informations préalables.

La direction invite la CGT et CFE CGC pour leur donner des explications sur les modifications faites, et le comble, nous remercier d'avoir respecté la parité conformément au protocole (ce n'est pas une blague, on aurait presque pu recevoir un bon point).

Mercredi 31 octobre : Intervention conjointe par mail de la CFE-CGC et de la CGT pour demander la remise en conformité des listes au regard du protocole pré-électoral.

Intervention de l'inspection du travail, rappelant à la direction que seul un juge est habilité à intervenir sur la validité des candidatures.

La direction sous pression a été contrainte de finalement trouver un compromis acceptable par tous. En bonne intelligence les Organisations Syndicales Représentatives ont accepté que la rectification de collège concernant la CFDT puisse être validée par tous, et l'UNSa a retiré la candidature ajoutée après la fin tous les délais légaux.

Cette situation, de semi-apaisement permet ainsi de revenir dans un déroulement de scrutin plus serein, sans pour autant éliminer tout risque d'annulation du scrutin.

Que va-t-il se passer maintenant au regard du non-respect de la parité sur les listes CFDT et UNSa ?

Car comme le rappelle l'inspecteur du travail dans son mail à la direction, ce principe de respect de parité ne peut être apprécié que par un juge.

Les questions de parité sont apparues et s'imposent depuis la promulgation la loi Rebsamen du 18 août 2015. Cette loi impose le respect de la proportion de candidats par genre équivalente à la proportion réelle des genres dans chaque collège de l'entreprise.

Il est utile de rappeler que la mise en place de cette loi fait suite à la réforme engagée sur le « dialogue social » porté par le MEDEF. Mise ne place facilitée par la servitude de certaines organisations syndicales, les mêmes qui aujourd'hui ne souhaitent pas s'en voir appliquer les contraintes.

La CGT au contraire a essayé de lutter et lutte encore contre cette loi imparfaite, en expliquant ses dangers et ses méfaits. Les délais étant trop courts pour obtenir une décision de justice avant le scrutin, nous nous réservons le droit de saisir le juge après coup.

Dans l'immédiat, et face à tous les problèmes cités plus haut, la meilleure réponse est de voter massivement, notamment en soutenant nos listes.

**N'oubliez-pas d'aller voter
entre les 12 et 15 novembre 2018.**

